

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AC248

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Le Grip, M. Reiss, Mme Bonnivard, Mme Poletti, M. Vatin, M. Minot,  
Mme Corneloup, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Kuster, M. Boucard et  
M. Rolland

-----

### ARTICLE 59

Rédiger ainsi l'alinéa 55 :

« Les sociétés mentionnées aux articles 44-1, 44-2 et 44-3 proposent une offre indépendante, pluraliste et diversifiée d'information et de programmes d'actualité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre l'exigence de pluralisme, d'indépendance et de diversité à l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public (et non plus la seule société France Télévisions) et à l'ensemble de leurs programmes d'information (plutôt que les seuls journaux télévisés).